



VACANCES ANNUELLES – JOURS EXTRA-LEGAUX

Actualisé le 8 mai 2024

Quels sont les jours supplémentaires (extra-légaux) auxquels les travailleurs de notre secteur ont droit ?

COCOM

(CCT 17/12/2001 relative à l'octroi de quatre jours de congé supplémentaires)

- 4 jours de congé supplémentaires, assimilés aux vacances annuelles (*application proportionnelle aux travailleurs à temps partiel*)¹.
- + 4 jours de congé supplémentaires aux membres du personnel qui effectuent un don de moelle².

COCOF

(CCT 4/11/2003 relative à l'octroi de quatre jours de congé supplémentaires)

- 4 jours de congé supplémentaires pour autant qu'ils aient un an d'ancienneté dans l'ASBL. Cependant, au cours de la première année contractuelle, les travailleurs bénéficieront d'un jour de congé par trimestre entamé.
- + 4 jours de congé supplémentaires aux membres du personnel qui effectuent un don de moelle.

REGION WALLONNE

CCT du 26/04/2007 (qui abroge la CCT du 21/12/2006) relative à l'octroi de quatre jours de congé supplémentaires

- 4 jours de congé supplémentaires pour autant qu'ils aient 6 mois d'ancienneté dans l'institution.
- + 4 jours de congé supplémentaires aux membres du personnel qui effectuent un don de moelle.

CCT 3/12/2007 relative à des jours de congé supplémentaires avec embauche compensatoire en Région wallonne

- 3 jours de congé supplémentaires. Cependant, au cours de la première année contractuelle, les travailleurs bénéficieront d'un jour de congé par période de 4 mois entamée. Ces jours se rajoutent aux 4 jours visés par la CCT du 26/04/2007 relative à l'octroi de 4 jours de congé supplémentaires

¹ CCT du 17 décembre 2001, art. 3.

² CCT du 17 décembre 2001, art. 4.